

# Programme national canadien de compartimentation (PNC) de la peste porcine africaine (PPA)

**Dr Egan Brockhoff (Conseil canadien du porc)**

**Dre Penny Greenwood (ACIA)**



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

# Zonage et compartimentation

# Zonage et compartimentation

## Pourquoi utilisons-nous ces outils?

Pour établir et maintenir différentes **sous-populations** ayant un état de santé spécifique sur un territoire ou dans un pays à des **fins** de commerce international, de prévention ou de contrôle de la maladie.

# Zonage et compartimentation

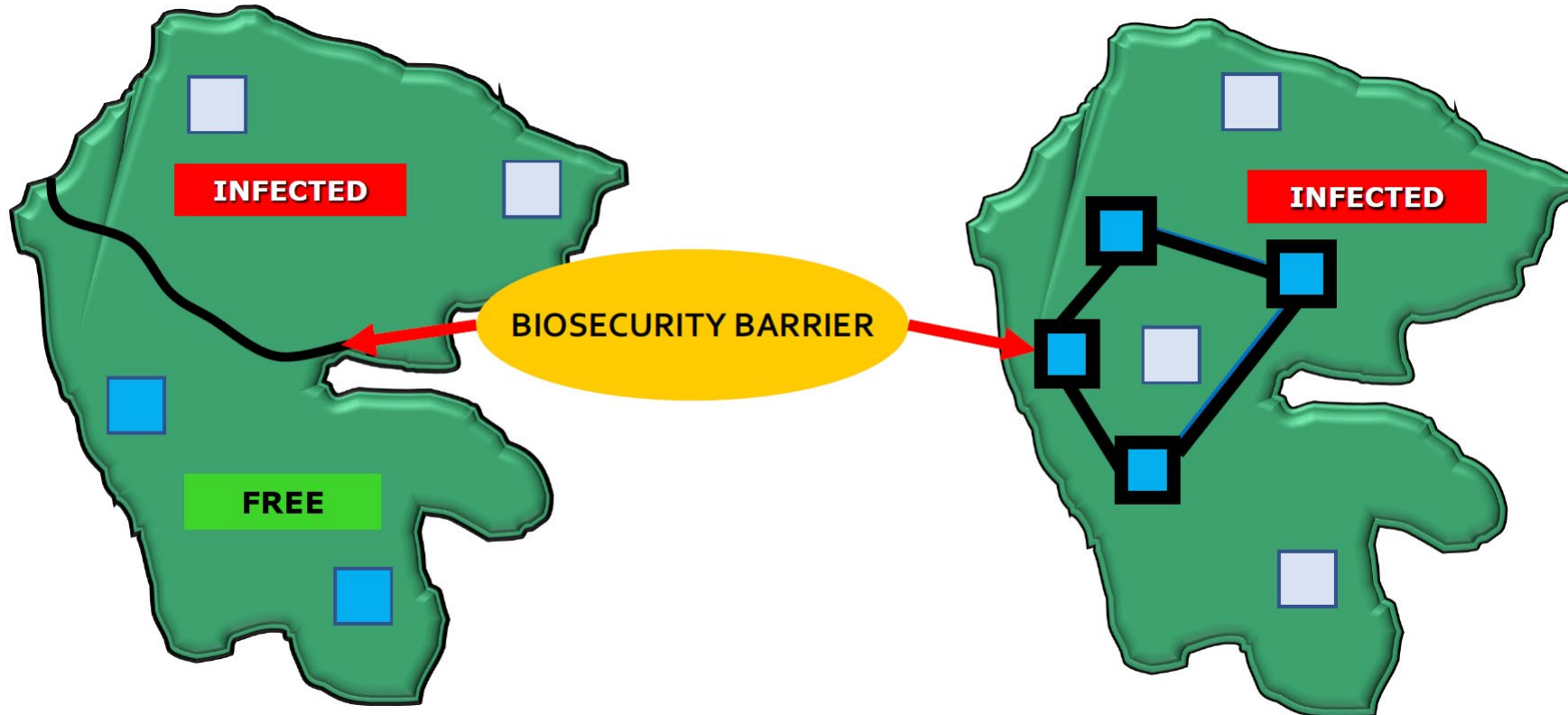
## zonage (régionalisation)

- S'applique à une **sous-population** principalement définie sur une base **GÉOGRAPHIQUE** en utilisant des frontières naturelles, artificielles ou légales.

## compartimentation

- S'applique à une **sous-population** définie principalement par les pratiques de **GESTION** et d'élevage liées à la biosécurité.

# Zonage et compartimentation



# Programme national de compartimentation (PNC) - PPAF



La compartimentation est une stratégie de gestion des risques visant à

**PROTÉGER LA CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS**

Le programme est conçu comme si la PPA était présente

**Aucun changement n'est requis lorsque la maladie a lieu = Aucune perte de temps**

Il a été établi et géré par le **SECTEUR PRIVÉ** sous la supervision de l'Autorité vétérinaire

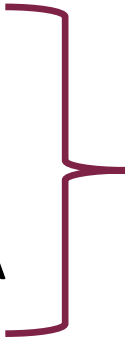
**Choix du producteur / de l'entreprise**

**Exigences rigoureuses**

# PNC - Composantes

Le Programme national de compartimentation de la PPA est formé de trois composantes :

- Les normes nationales (quoi)
  - Exigence nationale minimale
  - Se rapportent **UNIQUEMENT** à la PPA
- Le cadre (qui)
- Le programme opérationnel de compartimentation (POC) (comment)
  - Exigences conçues par le Conseil canadien du porc (CCP)
  - Les exigences peuvent être plus larges et plus élevées que les normes nationales



**La consultation  
actuelle couvre ces  
deux composantes**

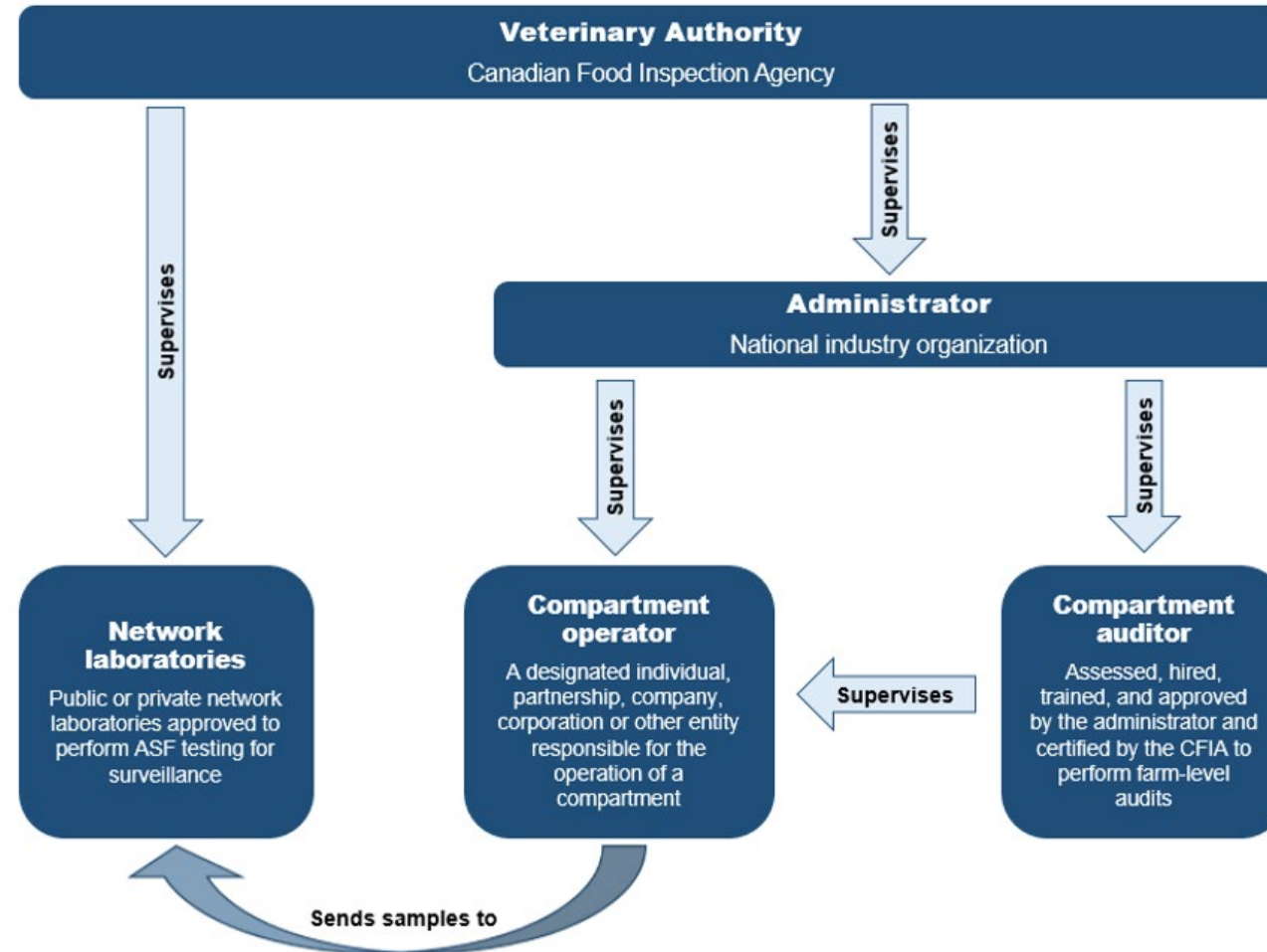
# PNC – Le cadre



# PNC – Le cadre



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc



# Le cadre du PNC – rôles et responsabilités

## ACIA

- Établit les normes nationales (examen annuel)
- Approuve le programme de l'administrateur au niveau de l'exploitant comme étant conforme aux normes nationales
- Participe à l'examen initial du plan de surveillance et du plan d'alimentation de chaque compartiment **\*avec le CCP**
- Prend la décision finale sur l'approbation d'un nouveau compartiment
- Prend la décision finale sur tout appel des décisions de l'administrateur
- Participe à la formation et inscrit les vérificateurs tiers pour le programme au niveau de l'exploitant **\*avec le CPC**
- Prend des décisions (avec l'administrateur) concernant les non-conformités critiques
- Audite l'administrateur
- Réglemente et applique le système national obligatoire de traçabilité du porc

# Le cadre du PNC – rôles et responsabilités



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

## ACIA – suite

- Effectue une évaluation des risques du PNC à présenter aux partenaires commerciaux
- Approuve les laboratoires qui effectuent les tests de surveillance
- Exécute le programme de compétence / d'assurance qualité avec les laboratoires approuvés
- Approuve les analyses (et les options d'échantillonnage) qui peuvent être utilisées pour les tests de surveillance
- Fait office de laboratoire de référence pour tester tout résultat « non négatif » obtenu par les laboratoires de surveillance agréés
- Négocie la reconnaissance internationale de compartimentation de la PPA et avalise la certification des exportations
- Publie la liste des compartiments qualifiés (web)

# Le cadre du PNC – rôles et responsabilités



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

## CCP

- Élabore un programme au niveau de l'exploitant (ferme, installations connexes, abattoir / transformateurs)
- Reçoit et examine l'ensemble de la demande de compartimentation et fournit une recommandation à l'ACIA aux fins d'approbation
- Forme et certifie les vérificateurs tiers pour toutes les vérifications requises dans le cadre du programme **\*avec l'ACIA**
- Prend les décisions concernant les réponses à certaines non-conformités (par exemple, cruciales)
- Examine le rapport annuel des exploitants
- Adopte la suspension ou la révocation de la compartimentation
- Conçoit et met en œuvre un processus d'appel

# Le cadre du PNC – rôles et responsabilités



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

## CCP

- Vérifications
  - Vérification complète, des documents et physique, de tous les locaux et des installations connexes lors de la demande et avant la recommandation d'approbation du compartiment par l'ACIA.
  - Vérification annuelle complète du compartiment
  - Vérifications annuelles des installations associées au compartiment qui sont indépendantes de tout compartiment, notamment :
    - Provenderies (des vérification annuelles dans le cadre du programme de l'Association de nutrition animale du Canada (ANAC), mais cela peut ne pas être suffisant)
    - Installations de lavage de camions
    - Centres d'insémination artificielle
    - Abattoirs / transformateurs
  - PorcTracé – le système est soumis à des vérifications annuelles dans le cadre d'un accord avec l'ACIA

# PNC – Les normes nationales

# Normes nationales



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

Biosécurité

Surveillance

Traçabilité

Ségrégation

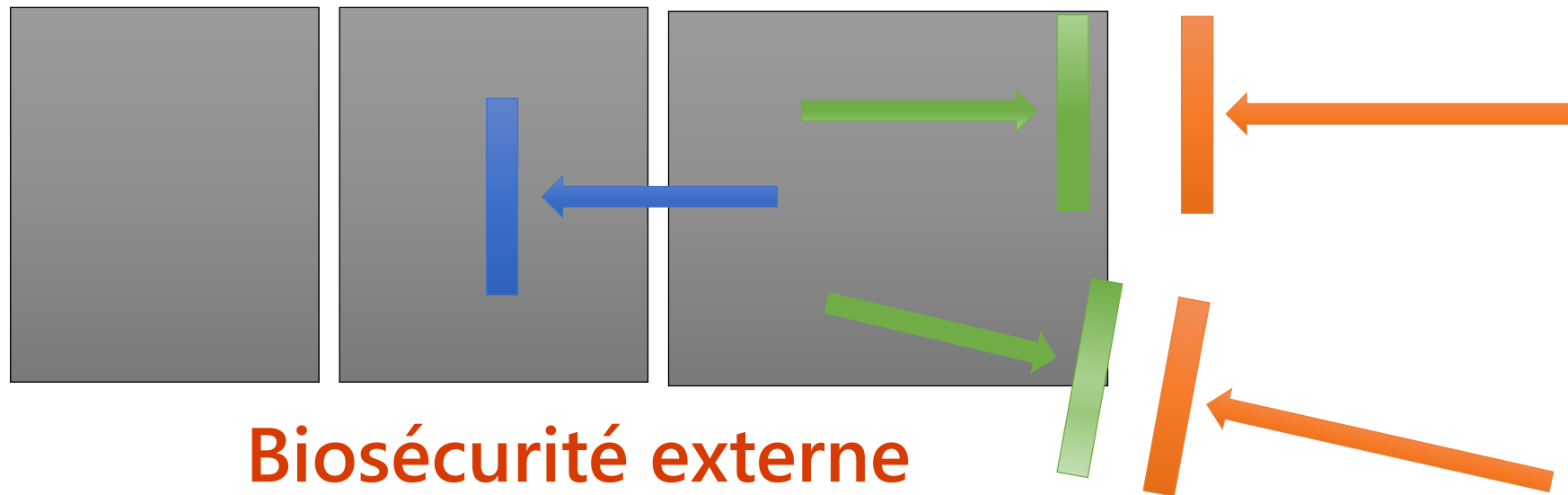
# Biosécurité





Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

# Normes nationales – biosécurité



**Biosécurité externe**

**La biosécurité** prévient les maladies

Concentration scientifique sur les voies de contamination de la PPA et les mesures d'atténuation



# Normes nationales – biosécurité

- Les porcs vivants qui ne proviennent pas du compartiment
  - Isolement (quarantaine) pendant  $\geq 30$  jours; tests de détection de l'antigène négatifs 21 jours ou plus après le début de l'isolement
  - Surveillance identique à celle du compartiment (mortalités supérieures au seuil)
- Sperme provenant de l'extérieur du compartiment
  - Le centre d'insémination artificielle (IA) doit être exploité d'une manière équivalente aux mesures d'atténuation des risques décrites dans le protocole d'argent de la Norme canadienne de biosécurité porcine (NCBP) de 2021 applicable à une telle exploitation
  - Les verrats doivent être recueillis, traités et stockés dans un centre d'IA approuvé par l'ACIA.
  - Tous les verrats doivent être soumis à un test de détection de l'antigène de la peste porcine africaine négatif à la ferme 30 jours avant leur entrée en isolement dans un centre d'IA approuvé par l'ACIA.
  - Tous les verrats doivent être soumis à un test de détection de l'antigène de la peste porcine africaine négatif après 21 jours d'isolement dans le centre.
  - Tous les verrats doivent être soumis à un test de détection de l'antigène de la peste porcine africaine négatif chaque semaine.

# Normes nationales – biosécurité

- Bâtiment
  - Les normes ne sont actuellement rédigées que pour les porcs élevés à l'intérieur.
  - Des bâtiments entièrement fermés avec des murs extérieurs ou périphériques solides sur des dalles ou des planchers à lattes et dotés d'un plafond
  - Portes extérieures solides, fermées et verrouillées lorsqu'elles ne sont pas surveillées
- Eau
  - Puits forés – tête de puits au-dessus du sol
  - Puits creusés à la main ou source d'eau souterraine
    - L'eau doit être soumise à un traitement approuvé par l'ACIA et faire l'objet d'une surveillance appropriée.
- Fumier
  - Aucun fumier provenant de l'extérieur du compartiment ne peut être introduit.



# Normes nationales – biosécurité

- Zone d'accès contrôlée (ZAC) / Zone d'accès restreint (ZAR)
  - Pas d'obligation de clôture mais les limites de la ZAC doivent être signées
  - Toutes les personnes entrant dans la ZAC doivent porter des chaussures propres ou dédiées
  - Toutes les personnes entrant dans la ZAR doivent utiliser une entrée danoise
  - Tous les équipements entrant dans la ZAC doivent être propres et désinfectés avec un agent validé pour inactiver la PPA à la concentration appropriée et pendant la durée appropriée



# Normes nationales – biosécurité

- Véhicules
  - Suivre les protocoles « argent » de la Norme canadienne de biosécurité porcine (NCBP) mise à jour en 2021 ou des protocoles équivalents
  - Les véhicules de transport des porcs qui quittent le compartiment doivent être nettoyés, désinfectés (avec un désinfectant validé pour inactiver la PPA à concentration appropriée pendant la durée appropriée) et séchés avant d'être réintroduits dans le compartiment
  - Les chauffeurs ne sont pas autorisés à pénétrer la ZAR associée aux structures du bâtiment du compartiment.
  - Le compartiment nécessite un dépôt central bien identifié à l'extérieur de la ZAC pour que tous les fournisseurs de services y déposent leur documentation afin d'éviter qu'ils ne se rapprochent de la ZAC et de la ZAR.



# Normes nationales – biosécurité

- Personnes
  - Appliquer les mesures d'atténuation figurant dans les protocoles « argent » de la Norme canadienne de biosécurité porcine (NCBP) mise à jour en 2021 ou des protocoles équivalents
  - Les employés ne résidant pas sur les lieux ne sont pas autorisés à élever ou à garder des animaux de l'espèce suis (porcs) sur leur lieu de résidence.
- Tuyaux des remorques de lavage
  - Tous les équipements autres que la remorque doivent être dédiés au compartiment
  - Désinfecter les tuyaux ou les autres équipements ou les personnes hors de la ZAR
- Stock mort
  - Remorque dédiée; ou
    - Distance minimale de la ZAR
    - Route dédiée vers la ZAC
    - Planification du ramassage dans les compartiments (1<sup>er</sup> de la journée)
  - Pas de porcs ou de parties de porc provenant du compartiment dans le véhicule qui effectue le ramassage dans un compartiment
- Déchets
  - Traités comme les déchets des autres véhicules de tiers

# Normes nationales – biosécurité

- Provendes
  - Stockage fermé
  - Uniquement des ingrédients approuvés ou des provendes enregistrés
  - Aucun ingrédient d'origine porcine dans leur formulation
  - Évaluation du risque de toutes les voies d'introduction de la PPA et mesures d'atténuation pour toutes ces voies **(ne pas oublier l'hypothèse!)**
    - L'administrateur et l'ACIA doivent approuver l'évaluation ou le plan

# Surveillance



# Normes nationales – surveillance

**La surveillance** est la PREUVE que vous avez évité la maladie

- Unité de santé
- Seuil de mortalité
- Considérations futures



# Normes nationales – surveillance

- Chaque étape de production des porcs (verrats, lactation, gestation, nourricerie, grossissement, finition) doit être attribuée à une unité sanitaire distincte. Une unité sanitaire se définit comme un enclos, une pièce, une étable ou un emplacement.
- Le plan axé sur les résultats est soumis avec la demande initiale :
  - Il est analysé par un épidémiologiste ou une personne ayant une connaissance de la production porcine et de la santé des porcs à l'aide d'un modèle épidémiologique, qui doit justifier que la combinaison de tous les éléments du plan de surveillance au niveau de l'exploitation répond aux paramètres de résultats prescrits.
  - La confiance dans la détection de la première unité d'analyse dans une période spécifiée (14 d) est supérieure ou égale à 95 %.
  - La confiance dans la détection d'au moins un animal infecté dans l'unité sanitaire est supérieure ou égale à 95 %.
  - L'enregistrement obligatoire de la mortalité quotidienne pour chaque unité sanitaire est requis. Les unités de lactation doivent conserver des données séparées pour les truies et les porcelets.
- Il faut établir et maintenir un niveau de mortalité de référence pour chaque unité sanitaire.



# Normes nationales – surveillance

- Au cours de chaque période d'observation individuelle de 7 jours, les éléments suivants doivent être échantillonnés dans les 48 heures et analysé pour la PPA dans les 7 jours :
  - 2 porcs ayant dépassé le seuil de mortalité (mortalités)
  - tout porc présentant des signes cliniques considérés comme inhabituels ou inattendus par le vétérinaire traitant (morbidités)
  - tout porc faisant l'objet d'une nécropsie
    - tout porc présentant des lésions hémorragiques
    - mort soudainement et pour lesquels la cause définitive de mortalité n'est pas déterminée à l'examen post-mortem brut.

# Traçabilidade

# Normes nationales – traçabilité



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

- Identification des locaux
- Déclaration des déplacements
- Rapidité de l'information – 48 h



# Normes nationales – traçabilité

## Traçabilité

- Les échantillons et les résultats des tests de dépistage de la PPA qui leur sont associés doivent pouvoir être retracés jusqu'à l'unité sanitaire d'origine pour laquelle un seuil de mortalité a été établi et dépassé.
- Identique à la réglementation nationale sur la traçabilité des porcs
  - Sauf pour la transmission à PorcTracé de l'informations relative à la réception ou à l'envoi de porcs entre différents numéros d'identification des installations, qui doit se faire dans les 48 heures au lieu de 7 jours

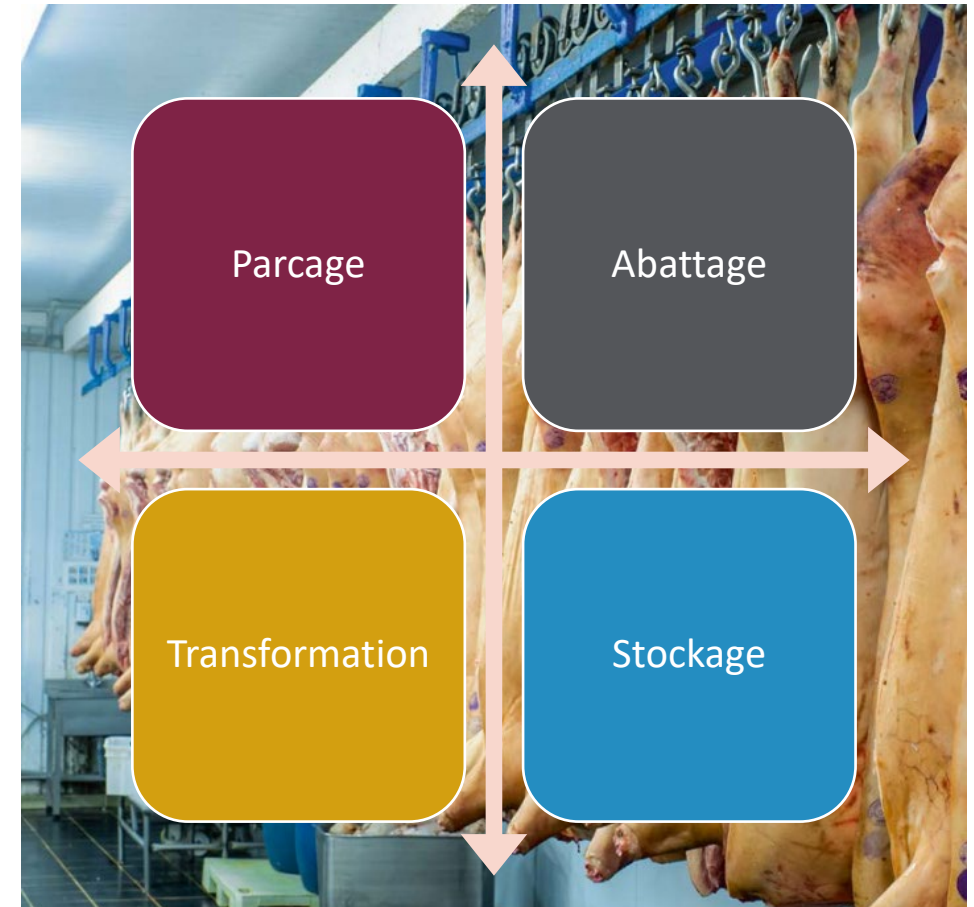
# Ségrégation

# Normes nationales – ségrégation



Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

- Des lignes de séparation claires
- Identification et traçabilité
- Contamination croisée
- Installations dédiées ou non dédiées





# Normes nationales – ségrégation

- Empêcher les transports de porcs non prévus de pénétrer sur les lieux.
- Vérifier (l'horaire prévu), vérifier (l'arrivée), vérifier (l'abattage), la provenance des porcs dans un compartiment approuvé.
- L'abattage doit avoir eu lieu dans les 36 heures suivant la réception.
- Lorsque les porcs d'un compartiment sont présents sur les lieux en même temps que les porcs ne faisant pas partie d'un compartiment, ils doivent être séparés par une solide barrière physique qui les empêche de sauter et de se mélanger.
- Les porcs d'un compartiment doivent être abattus dans un bloc.



# Normes nationales – ségrégation

- Réservoir d'échaudage et surface de la carcasse - éliminer la matière organique de l'aire des porcs vivants avant de s'occuper des porcs de compartiment
- Les établissements d'abattage doivent procéder au nettoyage et à la désinfection de l'aire des porcs vivants avant de s'occuper des porcs de compartiment.
- Le début et la fin du bloc de carcasses de porcs de compartiment doivent être identifiables sur le rail et dans les refroidisseurs; il doit être vérifié par recoupement avec le système de marquage et d'identification du troupeau.




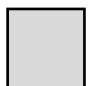


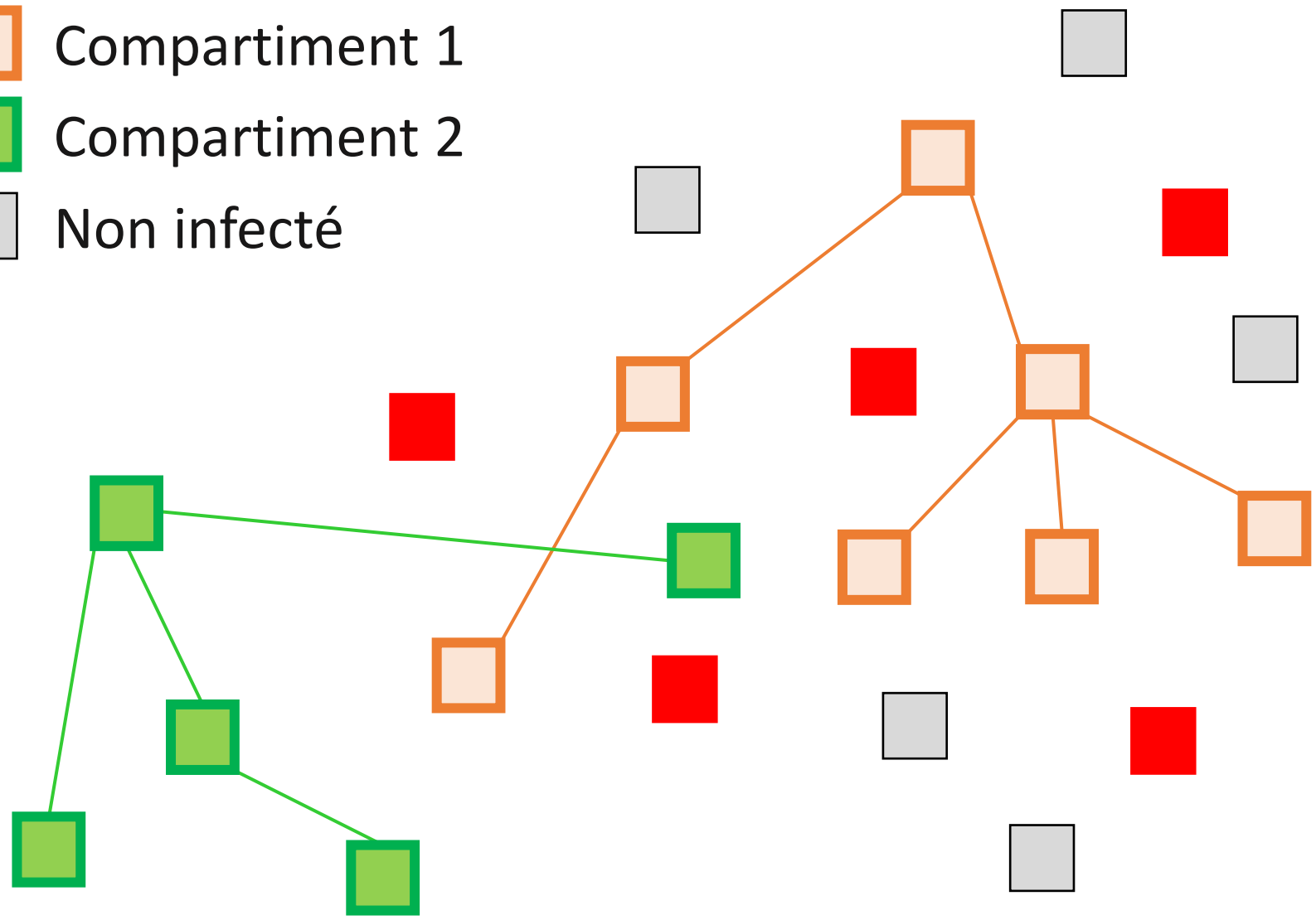
Canadian Pork Council  
Conseil canadien du porc

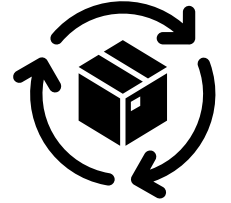
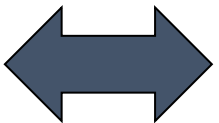


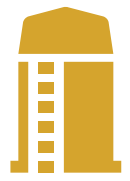
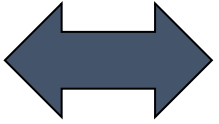
# Normes nationales – ségrégation




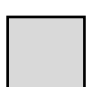
- L'établissement doit être muni d'un système d'inventaire électronique permettant d'imprimer des étiquettes à code-barres ou une traçabilité équivalente sur chaque boîte de produit.
- L'établissement doit programmer son inventaire et son système d'étiquetage de sorte que le produit du compartiment ait un identifiant ou un code produit qui le différencie de tous les produits ne provenant pas d'un compartiment.
- Le personnel de la salle de découpe doit adopter les étiquettes de compartiment au début du bloc et cesser de les utiliser à la fin du bloc.
- Tous les produits d'un compartiment emballés doivent être identifiables comme tels en tout temps.
- Les palettes de stockage contenant le produit d'un compartiment ne doivent pas contenir un produit ne provenant pas d'un compartiment.

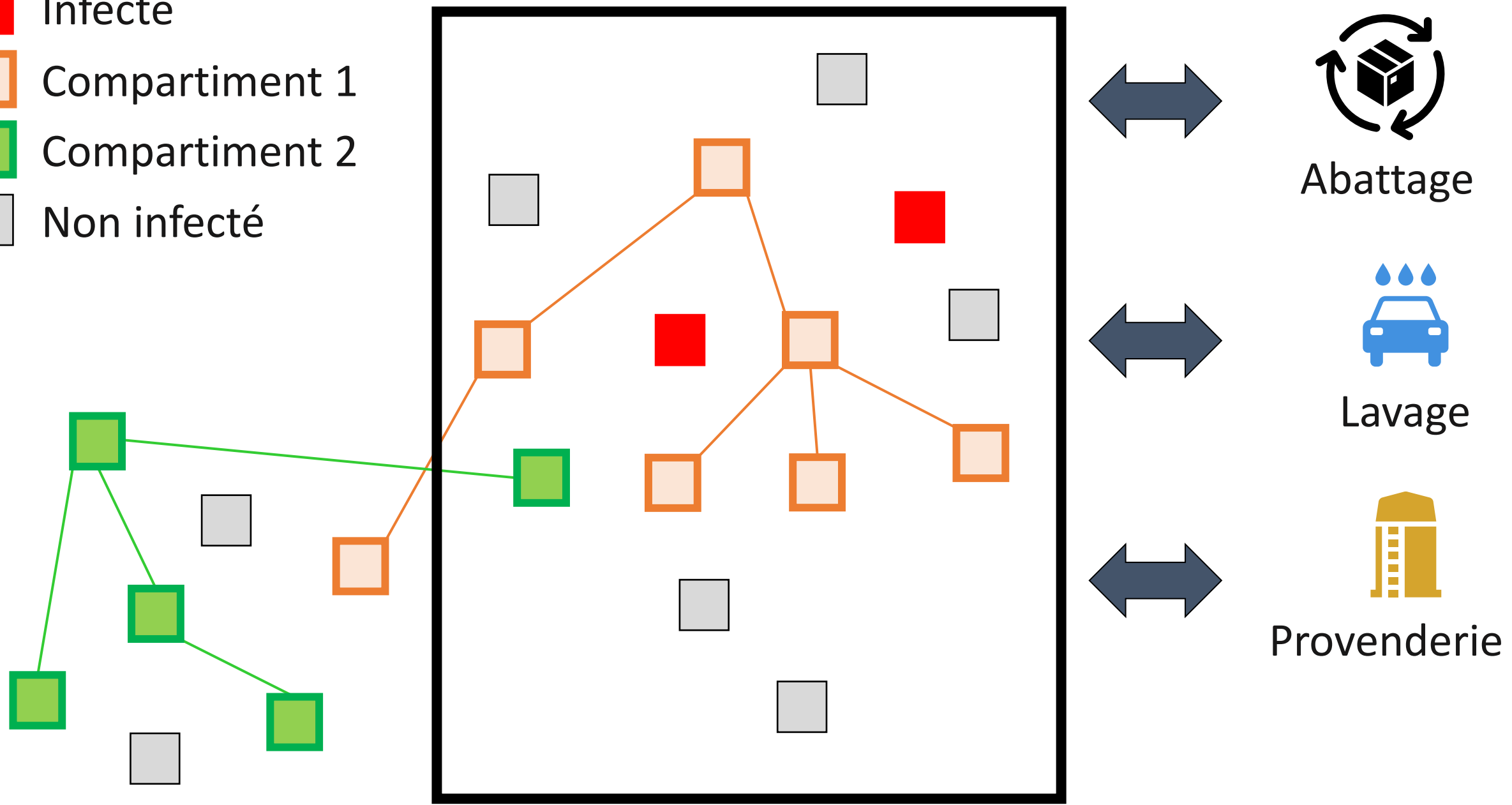
# Clôture

-  Infecté
-  Compartiment 1
-  Compartiment 2
-  Non infecté



-  Abattage
- 
-  Lavage
- 
-  Provenderie
- 

-  Infecté
-  Compartiment 1
-  Compartiment 2
-  Non infecté



**Un compartiment exempt de PPA existe à l'intérieur d'une ZONE infectée**

# Messages à retenir

- La compartimentation est une stratégie de gestion des risques pour protéger la continuité des activités.
- Partenariat public-privé établi et géré par le secteur privé
- Nécessite une vaste collaboration et un lien de confiance avec l'autorité vétérinaire fédérale

# Messages à retenir

- Se concentrer sur les sous-populations commerciales ayant un statut sanitaire exempt de PPA
  - Séparation des animaux sauvages, de basse-cour, d'exposition, de compagnie et d'autres emplacements ou modèles avec une biosécurité médiocre ou sans biosécurité externe



Les commentaires sur le cadre de la compartimentation de la PPA et les normes nationales peuvent être soumis à :

**[cfia.ASFCompartments-CompartimentsPPA.acia@inspection.gc.ca](mailto:cfia.ASFCompartments-CompartimentsPPA.acia@inspection.gc.ca)**